



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 46624

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur la situation du corps des ingenieurs d'etudes. Lors de la commission de suivi de l'accord du 9 fevrier 1990 dit « protocole Durafour » du 17 juillet 1996, le ministere de le fonction publique a enterine la nouvelle structure du corps des ingenieurs d'etudes qui en compte deux actuellement, les indices bornes (INM) etant 365 et 616 pour le premier grade, 552 et 670 pour le second, 693 et 780 pour le dernier. Pres de la moitie des ingenieurs d'etudes de deuxieme classe des organismes de recherche et plus du tiers a l'enseignement superieur sont actuellement bloques au dernier echelon. Ils ne pourront donc pas beneficier d'une ravalorisation indiciaire contrairement a l'ensemble des autres personnels concernes par le protocole Durafour, l'augmentation de 5 % du pyramidage du deuxieme grade n'etant pas significative. Par ailleurs, l'un des principes constants du protocole Durafour, tout au long de son application, a ete la conservation du nombre de grades initiaux de chacun des corps concernes : le passage de deux a trois grades deroge a cette regle. Les ingenieurs d'etudes interviennent dans les domaines de la recherche et de l'enseignement superieur. Leurs possibilites de toutes natures, necessitant une remise en question constante des connaissances, predominant. Ces chercheurs et enseignants de haut niveau doivent trouver dans leurs emoluments la juste compensation de leurs efforts, et pouvoir beneficier, au meme titre que l'ensemble des autres personnels concernes par le protocole Durafour, d'une revalorisation indiciaire a la hauteur de l'attention qui doit etre portee a leur profession. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre pour repondre a cette attente.

Texte de la réponse

Le corps des ingenieurs d'etudes qui appartient a la filiere des ingenieurs, techniciens et administratifs de recherche, de creation recente (1983), a ete a l'origine constitue a partir des agents contractuels a statut CNRS qui, a cette occasion, ont ete titularises sans concours dans la fonction publique. Cette titularisation et les conditions de reclassement qui l'accompagnaient expliquent qu'un grand nombre d'agents se trouvent actuellement classes au dernier echelon du premier grade dote de l'indice majeure terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en vingt ans pour les ingenieurs d'etudes, alors que les ingenieurs des travaux tels que les ingenieurs des travaux publics de l'Etat ne peuvent acceder a ce meme indice qu'apres vingt-six ans de carriere. A ces avantages vient s'adjoindre la transposition du protocole Durafour qui permet a tous les corps dotes de l'indice terminal 801 brut ou 655 majeure de voir cet indice de fin de carriere porte a 966 brut ou 480 majeure. Pour les ingenieurs d'etudes, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingenieur de 1re classe, dont la plage indiciaire a ete elargie et l'indice terminal porte a l'indice brut 821 (670 majeure), et la creation d'une hors classe culminant a l'IB 966 (780 majeure). Ce type de transposition a ete couramment effectue notamment dans les corps administratifs de service deconcentre tel celui des attaches d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilite et de recrutement sont equivalents a ceux des ingenieurs d'etudes. Une amelioration du pyramidage des grades d'avancement du corps est en outre intervenue ; il a en effet ete decide de parvenir a un pyramidage de 20 % lorsque celui constate actuellement s'avere inferieur, tout

en poursuivant un objectif de 25 % a terme. C'est pourquoi il faut considerer que la transposition du protocole Durafour aux ingenieurs d'etudes telle qu'elle a ete presentee lors de la commission de suivi du 9 janvier 1996 et confirmee lors de la reunion du 17 juillet 1996 s'est operee de la maniere la plus reguliere et equitable qu'il etait possible dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands equilibres statutaires qui ont preside a la renovation de la grille indiciaire dans le cadre de l'application de l'accord du 9 fevrier 1990.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46624

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6703

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1414